

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze novembre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire de la commune.

Étaient présents : Mme de GABORY Cécile, Mme CORDIER Hélène, Mme MOLINARO Patricia, Mme DESBLEDS WATREMEZ Séverine, Mme SAUBUSSE Lise, M. CHOLLON Lionel, M. SALES Jacques, M. POUVEREAU Michel.

Absents représentés : Mme MATHIEU-VÉRITÉ Dominique donne procuration à Mme CORDIER Hélène, M. MÉTAIS Frédéric donne procuration à Mme de GABORY Cécile.

Absents : Mme AZÉMA Claire (excusée), M. PLAIZE DE BEAUPUY Sylvain, M. COLLIVARD Emmanuel.

Secrétaire de séance : Mme CORDIER Hélène.

Date de convocation : 07/11/2018.

Nombre de conseillers : 13.

Nombre de conseillers présents : 8.

Ordre du jour :

o **Délibérations** :

- o Approbation de la modification des statuts du Syndicat du bassin versant de l'Oeille et du Matelos ;
- o Approbation du retrait de la commune du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Saint-Macaire (SPANC) ;
- o Renouvellement du contrat d'acquisition et de prestations de services Segilog/Berger-Levrault ;
- o Renouvellement de la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique avec le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) ;
- o Approbation de l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire MNT.

o **Questions diverses.**

- o Désignation des conseillers municipaux pour la commission de contrôle du Répertoire électoral unique (REU) ;
- o Maintenance des points d'eaux incendie ;

MAIRIE DE LOUPIAC

- Nouvelle tarification du groupe SACPA pour la capture, le transport et l'accueil en fourrière des animaux errants ;
- Organisation du service périscolaire à partir du 1er janvier 2019 ;
- Ressources humaines.

DÉLIBÉRATION N° 44 - 2018 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OEILLE ET DU MATELOS CHAY (SIABVO)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat du bassin versant de l'Oeille et du Matelos Chay, ainsi que les communes de Cadillac, Cardan, Béguey, Donzac, Escoussan, Laroque, Monprimblanc, Omet et Rions pour la Communauté de communes Convergence Garonne. Le syndicat a modifié ses statuts le 19 septembre 2018 pour simplifier sa gouvernance et faire siéger uniquement des représentants communautaires pour chacune des communes et des représentants de la CdC Convergence Garonne. Madame Mathieu-Vérité siège au Syndicat, mais elle n'est pas représentante communautaire. La commune doit désigner un délégué titulaire et son suppléant. Les nouveaux statuts sont en attente de validation par arrêté préfectoral.

Considérant que la commune doit délibérer pour valider la modification des statuts du Syndicat et notamment la composition du conseil syndical du SIABVO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'approuver** les nouveaux statuts du Syndicat du bassin versant de l'Oeille et du Matelos Chay ;
- **de désigner** Monsieur le Maire pour siéger au Syndicat comme délégué titulaire;
- **de désigner** Madame De Gabory Cécile comme déléguée suppléante.

POUR : 10	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 45 – 2018 APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT MACAIRE (SPANC)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes exerce la compétence en matière d'assainissement individuel. De ce fait, la Communauté de communes a sollicité le retrait de la commune du SPANC de la région de Saint-Macaire. La dissolution du Syndicat interviendra le 31 décembre 2018.

Considérant que la Communauté de communes Convergence Garonne exerce la compétence en matière d'assainissement individuel ;

Considérant que la CdC Convergence Garonne a demandé le retrait de la commune du SPANC de la région de Saint-Macaire.

MAIRIE DE LOUPIAC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'approuver** le retrait de la commune du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Saint-Macaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires pour le retrait de la commune du Syndicat.

POUR : 10	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 46 - 2018 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION ET DE PRESTATIONS DE SERVICES SEGILOG/BERGER-LEVRAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le secrétariat (accueil et finances) est équipé d'un logiciel de la société Ségilog/Berger-Levrault. Ce logiciel est indispensable pour le bon fonctionnement des services en matière de comptabilité, ressources humaines, paies, état civil, gestion de la liste électorale notamment. L'état civil et les recensements ont ainsi pu être dématérialisés.

Le contrat d'acquisition et de prestations de services arrive à échéance et doit être renouvelé. Il se décompose comme suit :

- pour un total de 6939,00 euros HT destinés à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021, soit 2313,00 euros HT par an contre 2178,00 euros HT par an depuis 2016 ;
- pour un total de 771,00 euros HT destinés à l'obligation de maintenance et de formation pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021, soit 257,00 euros HT par an contre 242,00 euros HT par an depuis 2016.

Considérant que la commune doit délibérer pour renouveler le présent contrat ;

Considérant que la commune les services administratifs ne peuvent fonctionner sans logiciel et que le logiciel cité donne satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'approuver** le renouvellement du contrat d'acquisition et de prestations de services de Segilog/Berger-Levrault ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour renouveler le contrat ci-dessus.

POUR : 10	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

MAIRIE DE LOUPIAC

DÉLIBÉRATION N° 47 - 2018 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune était adhérente jusqu'au 1er octobre 2018 à la Convention du SDEEG concernant les prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique. Elle permet de bénéficier de diagnostics de performance énergétique, d'audits ou de certificats

d'économies d'énergies. Sa finalité est l'optimisation énergétique du patrimoine et le développement des énergies renouvelables. La collectivité doit désigner un élu référent et un agent. L'adhésion à la convention est gratuite. La durée de l'engagement est cinq années.

Vu la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pour les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration ;

Considérant que la commune pourrait bénéficier de prestations en matière d'efficacité énergétique que le SDEEG pourrait lui apporter.

Après lecture de la convention et en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'approuver** le renouvellement de la Convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **de désigner** M. Jacques Sales élu référent.

POUR : 10	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 48 – 2018 AVENANT AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE DE LA MNT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat de prévoyance collective pour le maintien de salaire des agents auprès de la MNT. En raison de l'augmentation du nombre d'arrêts de travail et de leur durée moyenne au plan national, le taux de la cotisation pour la commune initialement de 2,48% du traitement brut va augmenter et sera dorénavant fixé à 2,75% au 1er janvier 2019. Le taux initial avait été calculé sur le nombre d'arrêts du personnel communal. La retenue de 2,48% est faite sur le salaire de l'agent (part salariale et non patronale).

Considérant la nécessité d'avoir un contrat de prévoyance collective pour le maintien de salaire des agents de la commune ;

Considérant que plusieurs agents de la commune ont bénéficié de cette prévoyance depuis l'adhésion de la commune à ce contrat ;

Considérant l'intérêt général de ce contrat de prévoyance collective.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**

- **d'approuver** l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire MNT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

POUR : 10	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Questions diverses :

o **Désignation des conseillers municipaux pour la commission de contrôle du Répertoire électoral unique (REU)**

Un répertoire électoral unique (REU) sera mis en place après le tableau du 9 janvier 2019, dernière date de réunion de la commission administrative de révision des listes électorales. Celle-ci sera remplacée par une commission de contrôle composée de :

- pour les communes de plus de 1 000 habitants, si deux listes sont représentées au conseil municipal :
 - trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
 - deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
 - le délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance,
 - le délégué de l'administration désigné par la Préfecture.

S'il est impossible de composer la commission selon les règles précédentes ou si aucun conseiller municipal n'est prêt à participer à la commission de contrôle,

- la commission de contrôle se composera selon les règles régissant la composition de la commission de contrôle pour les communes de moins de 1 000 habitants :
 - un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal,
 - le délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance,
 - le délégué de l'administration désigné par la Préfecture.
- Les maires, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription électorale ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle.
- Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.
- La commission de contrôle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

MAIRIE DE LOUPIAC

- Les années sans scrutin et si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier, la commission se réunit au plus tard entre le 6e vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

- Les missions de la commission de contrôle sont de :
 - S'assurer de la régularité de la liste électorale (examen de la régularité des inscriptions et des radiations réalisées par le maire depuis la dernière réunion, possibilité de réformer à la majorité de ses membres les décisions du maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit),
 - et d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires avant saisine d'une juridiction administrative.

- **Maintenance des points d'eaux incendie :**
Il est demandé à la SOGEDO et au SDEEG d'établir des devis pour la maintenance des PEI.

- **Nouvelle tarification du groupe SACPA pour la capture, le transport et l'accueil en fourrière des animaux errants.**

- **Organisation des services périscolaires à partir du 1er janvier 2019 :**
Il y aura le vote des statuts en décembre. Au 1er janvier, le service revient à la commune, avec possibilité de mettre en place un service commun facturé à la commune, mais toujours sous la responsabilité du maire de la commune.
A l'étude pour faire des propositions en décembre.

- **Ressources humaines :**
Une discussion est engagée avec la Mission locale pour signer en janvier un contrat PEC (Parcours emploi compétence) avec un jeune résidant dans la commune.